



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Note explicative de synthèse *sur les affaires présentées à l'ordre du jour et soumises à délibération*

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°01/2023 du 23 janvier 2023 : Contrat de prestation de services dans le conseil, domaine de la communication, conclu avec la société CONSULT & NOUS domiciliée 5 rue Joseph Masset – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS. La rémunération de la mission de conseil s'effectue à l'heure sur la base du tarif journée de 8 h d'un montant de 800.00 Euros Hors Taxe soit 100.00 Euros Hors Taxe de l'heure. Le coût des prestations sont définies et détaillées à l'article 6 du contrat de prestation de services. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible après accord des parties. Cette convention couvrira la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 après accord des parties.

Décision n°02/2023 du 30 janvier 2023 : Contrat de bail civil avec Monsieur BOUIX Pierre conclu pour le terrain cadastré AI 14 lieu-dit Santa Margarita pour une surface de 11505 m². La destination du terrain loué est exclusivement la suivante : zone de stationnement en surface à l'exclusion de toute autre utilisation. - Le bail est consenti et accepté pour une durée de 3 années, qui commencera à courir à compter de la date de prise d'effet du bail avec tacite reconduction. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer égal à 25 % des recettes de redevance de stationnement constatées annuellement de ou des horodateur(s) positionné(s) sur le terrain en question. En tout état de cause, le loyer ne peut être inférieur à 1000.00 Euros net par an.

- FINANCES –

1- Extension du Musée d'Art Moderne - Prorogation de la durée du prêt à court terme auprès du Crédit Agricole

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 13 décembre 2018, deux prêts à court terme, d'un montant de 2 100 000 € chacun ont été contractés auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole, afin de pouvoir financer le coût des travaux d'extension du Musée d'Art Moderne, dans l'attente du paiement des subventions notifiées par la Région (2 500 000 €) et le Département (2 100 000 €). Le prêt du Crédit Agricole venant à échéance le 31 mars 2021, a été prorogé pour une nouvelle durée de 24 mois, au taux fixe de 0.50 %, avec un amortissement constant, par délibération en date du 24 mars 2021.

Il est proposé de proroger une nouvelle fois ce prêt pour une période de 15 mois, au taux constant de 0.50 %, ce prêt se terminant le 10 juin 2024.

2- Rétrocession par l'EPF Occitanie des parcelles secteur gare

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que l'EPF Occitanie assure le portage foncier des parcelles ci-après référencées situées avenue de la gare:

Section	N°	Lieu-dit	Surface
BO	82 et 183	Avenue de la gare	21 365 m ²
BN	313	Avenue de la gare	5 265 m ²
Surface totale			26 630 m ²

Considérant qu'afin d'éviter tous frais d'acte et de portage intermédiaire supportés par la commune, une cession directe à un opérateur en capacité de réaliser l'opération a été privilégiée ;

Considérant qu'il ressort des différents échanges entre la commune et la société NUMAA, dont le siège social est 440, rue James Watt 66100 PERPIGNAN, que cette dernière dispose d'une solide expérience en matière d'aménagement et de promotion et qu'elle est en capacité technique et économique de réaliser un projet d'aménagement respectant les éléments de programmation définis dans l'avenant n° 1 à la convention tripartite établie en application de l'article L3211-7 du CGPPP,

Considérant qu'il s'agit d'un programme de logements comprenant 25 % de logements sociaux avec :

- Des logements autres que des logements sociaux pour 8700 m² de surface de plancher (logement en accession) représentant environ 114 logements
- 38 logements locatifs sociaux

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner la société NUMAA, en vue de l'acquisition auprès de l'EPF Occitanie dans le respect de l'ensemble des dispositions des conventions susvisées, des biens ci-dessus référencés.

3- Marché de Travaux - Travaux de création d'un réseau d'assainissement - Attribution du marché

Rapporteur : Marti Vila-Pasola

La Ville de Céret possède la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, la collectivité porte les travaux de création d'un réseau d'assainissement, Chemin Sainte Marguerite, dans le but de raccorder les futures installations de la brasserie Cap D'Ona. Afin de réaliser cette opération, la Ville de Céret doit choisir une entreprise de travaux spécialisée.

Pour cela, une consultation, passée en procédure adaptée ouverte, a été lancée le 16 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. A l'issue de la consultation, 2 offres ont été remises dans les délais impartis dont 2 offres conformes aux prescriptions techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres est réunie le 9 février 2023, afin d'attribuer ce marché.

Les dépenses pour cette opération seront inscrites au budget annexe Assainissement de la Commune de Céret.

4- Contrat de délégation du service public de l'assainissement – Lancement de la consultation de DSP

Rapporteur : Marti Vila-Pasola

La commune de Céret possède la compétence « Assainissement » et l'exerce sur son territoire. La gestion de ce service est assurée par le délégataire VEOLIA via un contrat de Délégation du Service Public (DSP) qui se termine le 31 août 2023.

Compte tenu de l'échéance et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, la commune souhaite relancer un contrat de DSP, afin de se laisser le temps de la réflexion sur le devenir du service.

En effet, la question de la rationalisation de la gestion du service d'assainissement avec les autres communes composant la Communauté de Communes du Vallespir se pose, notamment avec un rapprochement des communes de Céret et Maureillas Las Illas.

Pour cela, une étude préalable sur la comparaison des différents modes de gestion et du périmètre à définir est à réaliser. Cette étude ne peut être menée avant 2024, compte tenu des délais de consultation des bureaux d'études, de production des études et du choix à valider par les élus.

Ainsi, la commune de Céret souhaite lancer une consultation pour la délégation du service public d'assainissement collectif pour une durée de 1 an et 4 mois, à compter du 1er septembre 2023, avec la possibilité de renouveler le contrat sur un an.

Les dépenses pour cette opération sont inscrites au budget Annexe « Assainissement » de la Commune de Céret.

5- Mise en œuvre du dispositif « Travaux en régie »

Rapporteur : Stéphanie Justafré

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la collectivité, et qui constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.

Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien (maintien en état normal d'utilisation).

L'enregistrement comptable des travaux en régie est une obligation légale et permet d'établir une analyse chiffrée des actions menées par les services.

Cela implique de fournir un état des travaux d'investissement effectués en régie et comporter un décompte des heures de travail effectuées.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en œuvre le dispositif « Travaux en régie » au sein de la collectivité au tarif horaire de 25 €/heure à compter du 01/01/2023. Ce tarif pourra être revu chaque année.

6- Evolution du périmètre de l'abonnement résident – tarification du stationnement

Rapporteur : Stéphanie Justafré

Il convient d'adapter la politique de stationnement sur le territoire, et plus particulièrement sur le centre-ville en faisant évoluer le zonage du régime de stationnement adapté instauré par délibération n°98/2022 du 27 juillet 2022, sur le parking des Tin 's au bénéfice des habitants résidant à l'intérieur de la zone définie. Les dispositions concernant les modalités d'enregistrement de la qualité de résident demeurant inchangées, conformément à la délibération n°98/2022, paragraphe 1) Désignation des catégories d'usagers spécifiques.

Il est proposé d'inclure à partir du 1^{er} avril 2023, dans le périmètre de l'abonnement résident les rues ci-après dénommées :

- Avenue Arago
- Rue Pierre Brune
- Place des Tilleuls
- Place Picasso
- Place Soutine
- Rue Victor Hugo
- Place de la Liberté
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Jean Jaurés

Le stationnement des véhicules concerné par le stationnement payant bénéficiant des deux heures de gratuité à titre expérimental depuis la fin d'année 2022, est pérennisé à compter du 1^{er} janvier 2023. Sachant que cette gratuité de deux heures peut être fractionnée quotidiennement.

Annexe n°1 – Plan du périmètre de l'abonnement « résident »

7- Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics départementaux

Rapporteur : José Beltran

L'article L.214-4 du Code de l'Education prévoit que des conventions soient passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. Afin de répondre à cette disposition légale une convention doit être passée entre les partenaires.

La participation financière du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs est fixée à :

- Equipements de plein air (stades – plateaux sportifs – pistes) : 8 €/heure
- Equipements couverts (salles de sport – gymnases) : 11 €/heure
- Piscines : 24 €/heure la ligne d'eau de 25 mètres (dans la limite de 2 lignes d'eau maximum par classe) ou 48 €/heure la ligne d'eau de 50 mètres (dans la limite d'une ligne d'eau maximum par classe).

La facturation de l'utilisation des équipements sportifs sera faite en fonction des équipements inventoriés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Département des Pyrénées-Orientales et le collège « Jean Amade » de la ville de Céret.

Annexe n° 2 – Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics départementaux

8- Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par le lycée Beausoleil

Rapporteur : José Beltran

La ville de Céret met à disposition du Lycée Beausoleil, les installations et locaux suivants :

- Salle de gym (l'utilisation de cet équipement nécessite une convention spécifique),
- Le gymnase de la Font Calda,
- Plateaux sportifs extérieurs Font Calda : Handball, Basketball,
- Piste d'athlétisme Font Calda, le stade synthétique. Le site de la Font Calda.
- Plateaux sportifs extérieurs : stade Fondcave.

Les matériels sportifs, les vestiaires (filles et garçons) et sanitaires, sont mis à dispositions uniquement pour la salle de gym.

D'autres installations sportives pourront éventuellement être mises à disposition après accord des deux parties, lors de l'élaboration des plannings établies annuellement avant chaque rentrée scolaire.

Les périodes de mise à disposition accordées au Lycée Beausoleil seront définies selon un planning établi en début d'année scolaire.

Pour l'année civile 2023, les tarifs d'utilisation des installations sportives sont fixés comme suit :

- Gymnase et salle de sports : 11 euros/heure,
- Equipement de plein air : 7 euros/heure (-1 euro car pas de possibilité de mise à disposition de vestiaires)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs ci-annexée avec le lycée Beausoleil.

Annexe n°3 - Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par le lycée Beausoleil

09- Convention de mise à disposition – Salle Saint Pierre

Rapporteur : Maria Lacombe

L'association Saint Pierre met à la disposition de la commune de Céret, la salle Saint Pierre, propriété de l'association, située Place de la Liberté, pour 11 dates dans l'année 2023 entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 :

- Festival de Bandas : 19, 20 et 21 mai (3 jours)
- Comité de Féria : 14, 15 et 16 juillet (3 jours)
- Ronde Cérétane : 15, 16 et 17 septembre (3 jours)
- Cérémonie du 8 mai
- Cérémonie du 11 novembre.

La commune versera à l'association paroissiale Saint Pierre la somme de 1000 Euros (Mille Euros) pour cette mise à disposition 2023 qui concerne les 11 dates sus mentionnées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association Saint Pierre.

Annexe n° 4 – Convention de mise à disposition – Salle Saint Pierre

10- Convention de mise à disposition de locaux conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux – Ecole Chagall – Centre Hospitalier Léon Jean Grégory Thuir

Rapporteur : Brigitte Baranoff

La ville de Céret met à disposition du Centre Hospitalier de Thuir, les locaux sis au 1er étage de l'Ecole Chagall comprenant :

- 5 bureaux,
- une salle d'attente,
- 4 salles d'activités.

Son but est d'accueillir le Centre Médico Psychologique qui intervient auprès des enfants et adolescents.

La convention s'établit sur l'année du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, tous les jours du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 30, à titre gratuit. L'usage est déterminé par la convention et l'emprunteur satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre Hospitalier de Thuir.

Annexe n°5 – Convention de mise à disposition de locaux – Ecole Chagall – Centre Hospitalier de Thuir

11- Tarifs de location des salles municipales

Rapporteur : Maria Lacombe

Considérant la nécessité d'actualiser et d'uniformiser les tarifs d'occupation des salles communales, et après avis de la commission Culture et Catalinité, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter de ce jour :

Cf Tableau des tarifs page suivante

Tarifs nets	CINEMA		SALLE DE L'UNION (SALLE DE SPECTACLE)		MAS DE NOGAREDE	
	tarif de location	tarif de location	tarif de location	Tarifs autres prestations	tarif de location	Tarifs autres prestations
<u>CAUTION</u>	200 €	250 € (associations cérétanes et de la Communauté de Communes du Vallespir) 500 € (associations et organismes extérieurs)	100 €			
Associations cérétanes dont le siège social est situé sur CERET (caractère non lucratif pour l'intérêt général)	Gratuité si entrée gratuite Si entrée payante : 150 € pr forfait 12h d'occupation, ou 75 € pr forfait 6 h d'occupation => au-delà de 12 heures d'occupation, + 12 € /pour toute heure débutée	Gratuité si entrée gratuite Si entrée payante : 250 € pr forfait 12H d'occupation => au-delà de 12 heures d'occupation, + 20 € /pour toute heure débutée	Gratuité si entrée gratuite Si entrée payante : 150 € pr forfait 12H d'occupation => au-delà de 12 heures d'occupation, + 12 € /pour toute heure débutée			
EFS Collecte Don de Sang		Gratuité une fois l'été				
Ronde Cérétane		Gratuité pour remise des prix				
Communauté de Communes du Vallespir (CCV)		Gratuité				
Centre Internacional de musica Popular de CERET (CIMP) et Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Musée d'Art Moderne de CERET		250 € avec convention (forfait 12H d'occupation) si entrée payante		un forfait de nettoyage de 150 € sera appliqué si nécessaire		un forfait de nettoyage de 150 € sera appliqué si nécessaire
Ecoles maternelles et élémentaires situées sur le territoire de la CCV + Ecole de musique de CERET	Gratuité (forfait 12H d'occupation)	Gratuité (forfait 12H d'occupation)			Gratuité (forfait 12H d'occupation)	
Collèges et lycées (Céret et CCV)	Gratuité (forfait 12H d'occupation)	50€ (forfait 12H d'occupation)			Gratuité (forfait 12H d'occupation)	
Associations dont le siège social n'est pas situé sur CERET (caractère non lucratif pour l'intérêt général)	200 € (forfait 12H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées) 300 € (forfait 5H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées) => 60€/heure 600 € (forfait 12H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées)	300 € (forfait 12H d'occupation, au-delà au prorata des heures occupées) 500 € (forfait 5H d'occupation, au-delà au prorata des heures occupées) 1000 € la journée (forfait 12H d'occupation, au-delà au prorata des heures occupées)			250 € (forfait 12H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées) 300 € pour évènement privé	
Sociétés ou personnes privées						
Parti politique / Syndicat / Syndicat Intercommunal / Etablissement public / Etat - Sous Préfecture	Gratuité (forfait 5H d'occupation)	Gratuité (forfait 5H d'occupation)			Gratuité (forfait 5H d'occupation)	

12- Instauration de la majoration résidences secondaires

Rapporteur : Stéphanie Justafré

Cette délibération sera adoptée sous réserve que le décret soit paru et que la commune de Céret soit inscrite dans la zone considérée.

La loi de Finances 2023 étend le périmètre des zones dites « tendues » où s'applique de droit la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI), son taux pour 2023 passe de 12.5% à 17% pour la 1ère année d'imposition, et de 25% à 34% pour les années suivantes.

Cette taxe n'est pas une taxe communale, mais, elle permet aux communes de majorer la résidence secondaire appelée Taxe d'Habitation secondaire (article 1407 ter du CGI).

Le décret fixant la liste des communes concernées n'est pas encore paru, mais le département des Pyrénées Orientales sera concerné.

Cette taxe s'appliquera désormais sur les communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel : niveau élevé des loyers ; niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ; proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale.

Les communes concernées pourront délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Si la commune est en zone tendue, elle perdra la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants soit 27 768 € (bases 2022 : 195 826 € x 14,18%), la Commune ayant instauré la THLV lors de son conseil du 30 septembre 2008.

Pour récupérer la perte de THLV, il est proposé d'instituer la majoration Résidences Secondaires à hauteur de 7 %.

- ORGANISATION -

13- Création d'une zone bleue sur sept places de stationnements sur le parking des Marronniers

Rapporteur : Denis Dunyach

Afin de répondre aux besoins de rotation des véhicules et d'améliorer l'accessibilité en centre-ville, il est proposé au conseil municipal la création d'une zone bleue sur 7 places de stationnements, dans le parking des Marronniers.

Annexe n° 6 – Plan du périmètre concerné zone bleue Parking des Marronniers

- PATRIMOINE -

14- Dénomination d'une rue

Rapporteur : Gisèle Bénard

A l'occasion de la journée des droits de la femme le 08/03/2023 il est proposé de procéder à l'attribution d'un nom à la rue qui se situe entre la place de l'église et la rue du vieux Céret. Ce passage ne dispose pas, à ce jour, d'un nom.

Le nom d'Amalia VARGAS est proposé afin de rendre honneur à cette femme, ancienne résistante et infirmière lors de la guerre de 39-45, qui a participé activement à la vie céretane.

Décédée le 30/11/2011 elle a été inhumée au cimetière communal de Céret.

Le terme : « Venelle Amalia Vargas » est proposé plutôt que rue.

Annexe n° 7 – Plan de situation de la rue concernée

15- Appel à projet pour la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti

Rapporteur : Stéphane Berthelot

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie, lance un appel à candidatures visant à identifier une vingtaine de collectivités de la région Occitanie volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leur patrimoine bâti.

Il leur sera apporté une expertise technique et méthodologique pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre par leurs services de la gestion dynamique de leur patrimoine dans un contexte budgétaire défini.

Les collectivités lauréates bénéficieront d'une mission d'accompagnement par un prestataire mandaté par l'ADEME durant 3 ans, pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur schéma directeur immobilier. Aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité, mais un fort investissement des élus et des services sera nécessaire.

L'élaboration d'un schéma directeur immobilier permet non seulement d'introduire des travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également de tirer parti des externalités liées à l'amélioration de la valeur patrimoniale. De plus, dans une logique de programmation pluriannuelle des investissements, le SDIE permettra de phaser les projets (optimisation des surfaces et élaboration d'une stratégie immobilière sur le patrimoine municipal ou intercommunal, comprenant une programmation de sobriété énergétique et rénovation énergétique ambitieuse) dans le temps ainsi que d'y associer les subventions mobilisables.

Il est donc proposé une candidature de la ville de Céret à l'appel à candidatures auprès de L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie pour être accompagnée dans la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 10 mars 2023, pour un retour de candidature en avril et démarrage de l'opération en mai 2023.

- PERSONNEL -

16- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Stéphanie Justafré

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Un certain nombre d'emplois sont vacants, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, mutation, démission, transfert Communauté de communes, ...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste, à la suite d'un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail.

Le tableau des effectifs a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 25 janvier 2023 afin de le réactualiser :

• Filière administrative	14 postes supprimés
• Filière technique	17 postes supprimés
• Filière culturelle	1 poste supprimé
• Filière animation	1 poste supprimé
• Filière médico-sociale	4 postes supprimés
• Filière sportive	1 poste supprimé
• Filière sécurité	2 postes supprimés
• Contractuels	2 postes supprimés
	Soit 42 postes supprimés

Pour information, 2 agents contractuels ASVP ont été recrutés au 1er février 2023 sur les 2 postes d'adjoints administratifs qui étaient vacants.

A compter de 1er mars 2023, sont ajoutés :

- 3 postes d'adjoints administratifs afin de pérenniser 3 agents en poste au pôle proximité citoyenneté,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe suite à la réussite au concours,
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale pour remplacer un agent en fin de détachement.

Le nombre de postes inscrits au 1er mars 2023 est donc porté à 108 pour 90 postes pourvus. Une marge est laissée afin de répondre à d'éventuels recrutements et changements de grades.

Annexe n° 8 – Tableau des effectifs

- URBANISME -

17- Projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et projet de programme d'actions

Rapporteur : José Angulo

Le Conseil Départemental conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du Code de l'Urbanisme a soumis à la commune pour accord le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Le projet de périmètre est présenté, de même que le programme d'action qui repose sur les objectifs suivants :

- **Ressource en eau : Bien commun et bien économique**
 Maintenir les réseaux d'irrigation (existants) efficaces
 Favoriser le stockage de la ressource
 Optimiser les niveaux de prélèvement
 Limiter les risques de pollution et concilier les usages

- **Foncier agricole : support de toute l'activité agricole**
 Préserver les espaces agricoles à enjeux
 Engager un plan de gestion des friches
 Améliorer la structure du foncier
 Faciliter l'accès au foncier
 Lutter contre la cabanisation
 Anticiper les risques de conflits avec les riverains
 Remobilisation du foncier

- **Entreprises et filières agricoles : Economie locale, nourrir les hommes**
 Favoriser une alimentation de proximité
 Accompagner et structurer les circuits de commercialisation (courts et longs)
 Développer les partenariats et actions de mutualisation
 Renforcer la technicité des entreprises et les systèmes de production
 Promouvoir les activités et productions agricoles et forestières

- **Biodiversité – environnement : Socle de toute vie**
 Réguler l'anthropisation des espaces liée aux énergies renouvelables
 Préserver les zones refuges pour la faune en dehors des espaces cultivés
 Intégrer les espaces de nature ordinaire au sein de la matrice agricole
 Développer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité au droit des parcelles cultivées

- **Paysage et cadre de vie : mémoire identité et valorisation du territoire**
 Préserver et valoriser les éléments de patrimoine
 Traiter les transitions aux interfaces des différentes entités paysagères
 Proposer une mixité des usages qui respectent les fonctionnalités des lieux

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Annexe n° 9 – PAEN Carte de délimitation

